

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 04

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 3 Juin 2021

SEANCE DU 10 JUIIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie — Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique — Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric - M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia - Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn - M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. MARIN Michel pouvoir à Mme ESPOSITO Annie - M. BLANC Romain (arrivé à 19h18, participe au vote à partir du point n°12) pouvoir à Mme Catherine DEFAUX – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. Christian TOULOUSE - Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme VIENOT Véronique.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

7 - INSTAURATION DES ASTREINTES – SERVICE ETAT CIVIL

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est précisé que dans le cadre de la réglementation funéraire, les décès liés à la COVID survenus sur la commune doivent faire l'objet de l'établissement d'un acte de décès dans les 24 heures.

Aussi, si le décès survient pendant des jours non ouvrés, les agents du service état civil doivent être mobilisés afin d'effectuer les démarches administratives appropriées.

Pour ces motifs, il y a lieu d'instaurer un système d'astreinte le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés uniquement afin de permettre le versement des indemnités correspondantes aux agents concernés. Sont concernés les emplois affectés au service état civil de la ville.

Les astreintes seront rémunérées conformément à l'arrêté ministériel en vigueur et réactualisées en fonction de l'évolution de la réglementation en la matière.

Les montants applicables au 01/01/2021 sont les suivants :

Type de servitude	Durée	Montants
Astreintes	Semaine complète	149,48 €
	Une nuit de semaine	10,05 €
	Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
	Du lundi matin au vendredi soir	45 €
	Un samedi	34,85 €
	Un dimanche ou un jour férié	43,38 €
Interventions durant la période d'astreinte	L'heure de semaine :	16 €
	L'heure, le samedi (majoration de 25%) :	20 €
	L'heure, une nuit (majoration de 50 %) :	24 €
	L'heure, un dimanche ou un jour férié (majoration de 100 %) :	32 €

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir instaurer des astreintes pour le service état civil de la commune.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis du Comité Technique du 8 Juin 2021 ;

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- d'instaurer des astreintes pour le service état civil de la commune.
- de dire que la dépense afférente est prévue au budget primitif.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 Juin 2021, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT